

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

LES ARCHERS DU ROSEAU – ERONDELLE

Article 1 : Accès aux pas de tir

- La salle de tir à l'arc située Impasse Edouard Tirmont et le terrain de football situé Rue Iribarnegaray sont ouverts exclusivement aux archers ayant acquitté leur cotisation au Club pour l'année en cours, ainsi qu'aux personnes invitées dans le cadre d'animations.
- Seuls les archers doivent être sur le pas de tir et doivent **respecter impérativement les consignes de sécurité.**
- Les créneaux horaires des cours et entraînements libres sont remis en début de chaque saison lors du règlement de la cotisation et de même aux nouveaux archers.
- **Les cours sont sous la responsabilité d'un entraîneur. Aucune autre personne n'a le droit de s'immiscer, physiquement ou verbalement, dans ces cours sans autorisation de cet entraîneur.**
- **Les archers de moins de 16 ans n'ont accès au pas de tir que sous autorisation de l'entraîneur et en présence d'un archer confirmé.**

Article 2 : Certificat médical

Un certificat médical apte à la pratique du tir à l'arc est exigé au moment de l'adhésion. Tout archer ne respectant pas cette règle dans un délai maximum de quinze jours se verra refuser l'accès au pas de tir. Pour tout archer désirant pratiquer la compétition, le certificat médical devra préciser « apte à la pratique du tir à l'arc en compétition ».

Article 3 : Discipline

- La devise des archers étant respect, honneur, courtoisie et solidarité, il est demandé à chaque archer de bien vouloir respecter ces engagements sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à exclusion.
- Lors de l'accès au pas de tir, les archers, en intérieur l'hiver et en extérieur l'été, devront être en tenue réglementaire (chaussures de sport fermées et **vêtements collants fermés pour le haut du corps**). **Les filles devront avoir les cheveux attachés.**
- Ils devront être, impérativement, en tenue du club lors des concours et autres manifestations.
- Dans l'intérêt de tous, **chacun doit veiller à la propreté de la salle et du terrain de football, ainsi qu'aux abords proches.**
- Les objets ou matériels ne doivent pas rester à demeure dans la salle. Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels.
- **Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme pendant les tirs.**
- Par respect pour tous, il est demandé aux tireurs de s'organiser afin que chacun bénéficie du même temps de tir.
- Afin de respecter le temps limité qu'ont certains tireurs pour s'entraîner, il est demandé aux archers de ne pas discuter sur le pas de tir et de retirer leurs flèches dans un minimum de temps.
- Un tronc sera tenu par le censeur, et l'archer n'ayant pas respecté les règles du club ou prononcé des propos incorrects devra s'acquitter d'une amende.
- **Le nombre d'archers présents par créneau étant limité, tout archer est tenu d'informer l'entraîneur le plus rapidement possible en cas d'absence. Dans le cas où plusieurs absences non excusées seraient constatées, l'archer pourrait perdre la priorité sur le créneau qui lui avait été initialement attribué.**
- Il est **strictement interdit de fumer** dans la salle de tir à l'arc et sur le terrain de football.
- **Toute introduction et consommation d'alcool et de produits illicites sont strictement interdites. Tout contrevenant à cette règle se verra infliger une sanction déterminée par le bureau.**

Article 4 : Sécurité

- Ne pas mettre de flèches sur les arcs tant que tous les tireurs ne sont pas revenus des cibles.
- Ne jamais armer son arc en dehors du pas de tir ou le diriger vers une personne, même sans flèche.
- Ne pas lâcher une corde à vide.
- **Tant que les archers n'ont pas fini de tirer, il est interdit d'aller chercher ses flèches.**
- Retirer les flèches des cibles en s'assurant qu'il n'y a personne derrière soi et en respectant le geste approprié.
- Ne pas courir ni chahuter dans la salle et sur le terrain de football.
- Nombre de tireurs sur le pas de tir à la salle : 6 confirmés ou 5 en initiation.

- Respecter la ligne des deux mètres en arrière du pas de tir.
- Les personnes accompagnant les enfants ou tireurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le pas de tir sans autorisation et rester impérativement dans la zone de sécurité.
- Respecter toutes les consignes de l'entraîneur.
- **Un membre ne peut pas utiliser ni modifier le matériel d'un autre.**
- Lors des entraînements en extérieur, il est strictement interdit aux accompagnants de perturber le déroulement de la séance (jeux de ballons, courses, animaux de compagnie, etc ...)
- **L'ARC EST UNE ARME, NE L'OUBLIONS PAS**

Article 5 : Matériel du club

- Chaque archer doit prendre soin du matériel qui lui est prêté.
- Ranger le matériel prêté dans les rangements prévus à cet effet.
- Aucun équipement appartenant au club ne doit sortir sans l'autorisation du président ou de son représentant.
- Toute détérioration doit être signalée à un responsable afin que les réparations / remplacements nécessaires soient effectués dans les plus brefs délais.

Article 6 : Prêt de matériel, dépannage et réparation

- **Tout archer utilisant son arc en dehors du club se doit de respecter les consignes de sécurité sous peine de voir son matériel confisqué par les autorités.**
- Le matériel type arc, flèches... emprunté doit être utilisé **impérativement** sur les pas de tirs officiels.
- La durée du prêt de l'arc, des flèches et du petit matériel ne dépassera pas un an.
- Tout matériel prêté par le club - y compris aux archers confirmés – (exemple : clicker, button, etc...) fera l'objet d'une demande de caution du montant correspondant à sa valeur. La caution sera rendue à l'emprunteur après restitution du matériel. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.
- Une personne sera déléguée à l'entretien du matériel et tiendra à jour l'état des stocks.

Article 7 : Manifestations

- Le programme et la participation aux diverses manifestations seront étudiés en réunion de bureau (Saint-Sébastien, Tir à l'Oiseau, Bouquet Provincial, organisation des concours, participation aux manifestations, etc...)
- Tout archer annulant sa participation à un tir du Bouquet ou à un Championnat de France auquel il s'était préinscrit, se verra réclamer le montant de l'inscription payée par le club.
- Lors de l'organisation de manifestations par le club, tout bénévole se doit d'avoir un comportement convenable que ce soit envers les membres ou les personnes extérieures (respect, décence, politesse, courtoisie et veiller à la sécurité d'autrui).

Article 8 : Attribution des clés

Les clés ne seront attribuées qu'aux membres du comité directeur et membres fondateurs, dans la limite des disponibilités.

Article 9 : Cotisations

Tout nouvel adhérent dispose de deux séances d'initiation gratuites et devra, à l'issue de celles-ci, s'acquitter des droits de cotisations pour l'année. **Toute cotisation est due et non-remboursable.**

Article 10 : Formations

Les formations arbitres et entraîneurs sont financées par le club (après approbation du bureau). Lorsqu'un archer demande à effectuer une formation, il lui est demandé d'effectuer un chèque du montant de la formation (sans date) qui serait encaissé dans le cas où le formé ne respecterait pas un engagement de 2 ans de présence au club après l'obtention du diplôme.

Article 11 : Non-respect

LE CLUB SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR